



CONVENTION DE SEJOUR 2021

Entre M. Jean-Claude TRANCHAND,
Responsable du Centre de CHALMAZEL : **CHALET REFUGE DE CHAPOUILLOUX** (42 Loire)

agissant pour le compte de l'Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France

d'une part,

et (NOM - Prénom - Adresse – Téléphone- mail) -----

Responsable du séjour agissant au nom et pour le compte de :

(NOM de l'Association - Adresse – Téléphone - Mail)

organisateur du séjour
d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

- **1. Les Eclaireuses et Eclaireurs de France s'engagent à accueillir dans leur centre de CHALMAZEL Chalet refuge de Chapouilloux**

un groupe d'enfants (1), d'adolescents (1), d'adultes (1), (1)= barrer les mentions inutiles

sous la responsabilité de :

M -----

pendant la période :

du (jour, mois, année) ----- à ----- heures

au (jour, mois, année) ----- à ----- heures

soit ----- jours.

- **2. Le groupe comprendra :**

un minimum de ----- personnes, dont ----- enfants

un maximum de ----- personnes, dont ----- enfants

- **3. Les Eclaireuses et Eclaireurs de France mettent à votre disposition :**

Un bâtiment comportant :

- 1 salle d'activités qui sert aussi de salle à manger (20 places),
- 1 cuisine équipée collectivité,
- 4 chambres de 4 lits soit 16 places,
- Sanitaires : 3 douches + 2 wc + 1 bloc douche/wc handicapés.

- **4. Adhésion :**

Il est nécessaire que tout utilisateur de nos installations **soit adhérent** à l'Association des EEDF.

Si ce n'est pas le cas, la collectivité, le groupe souscrit pour la période une adhésion selon l'article 3.22 des statuts. (Contrat de Coopération).

Le montant de la cotisation s'élève à **1 €/nuit/personne ou forfait de 100€**

➤ **5. Prix du séjour :**

Forfait pour la 1^{ère} nuit ----- **288 €** pour 16 personnes (200 € les nuits suivantes)

Tarif à la nuit ----- **18 €** par personne (**minimum 8 personnes**) soit prix total du séjour :

Charges comprises :

- ✓ eau
- ✓ électricité

Charges NON comprises : **TAXE de séjour** : Uniquement pour les adultes est fixée à 4% du tarif journée :

- ✓ téléphone
- ✓ autres :

➤ **6. Le Responsable du séjour s'engage :**

- à se conformer au règlement intérieur du Centre dont il a eu connaissance et à l'appliquer.
- à faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

Pendant le séjour, il devra assurer :

- le gardiennage des locaux,
- le ménage et le nettoyage des bâtiments et terrains.

➤ **7. Le Responsable du séjour certifie :**

que son Association est assurée contre tous risques (incendie, responsabilité civile, dégâts divers, etc.)

➤ **8. Le responsable du séjour à l'entrée dans les lieux** prendra connaissance de l'inventaire du matériel et de l'état des lieux.

A l'issue du séjour, toute dégradation constatée et reconnue devra être réglée sur présentation des factures de réparations.

➤ **9. Le règlement du séjour sera effectué ainsi :**

- ◆ Arrhes versées à la signature de cette convention : **20% du prix estimé du séjour**. Ces arrhes ne seront en aucun cas remboursées en cas de désistement.
- ◆ **Caution : 300 €** à la signature de cette convention.
- ◆ Le solde sera réglé à la fin du séjour sur présentation de la facture ajustée, augmentée des éventuelles indemnités (heures de ménage si le centre est remis non nettoyé, réparations, etc.)

➤ **10. La présente convention est faite en deux exemplaires :**

- 1 pour les EEDF,
- 1 pour le Responsable du séjour.

Le Responsable du séjour et le Responsable du Centre de CHALMAZEL se sont assurés du respect des réglementations en cours chacun en ce qui le concerne.

Le Responsable du séjour,

(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

**Pour les EEDF,
J.C. TRANCHAND,**

ATTENTION !

Si cette convention ne nous parvient pas dans les 15 JOURS : La réservation sera annulée...

Renseignements - Envoi du contrat :

Françoise GIRAUD
4 B rue des villas
42100 saint Etienne
Tél : 04 77 37 41 45
06 84 60 16 15

MAIL : giraud.francoise@orange.fr



CONTRAT MEMBRES ASSOCIES
établi selon l'Article 3.2.2. des Statuts des EEDF

Nom de la structure EEDF : CHALET REFUGE DE CHAPOUILLOUX – CHALMAZEL 42 - LOIRE en FOREZ

Entre l'Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France représentée par :

Jean-claude TRANCHAND

16 rue Gabriel Plotton

42230 ROCHE LA MOLIERE

Président du comité de gestion du chalet refuge de Chapouilloux à Chalmazel (42) **d'une part,**

et

nom de la collectivité publique ou privée

.....
adresse de son siège social

.....
Représentée par

.....
d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le représentant de la collectivité déclare connaître les principes contenus dans l'article 1er des Statuts des EEDF (page 4/4).

Article 2

L'Association des EEDF s'engage à accueillir les adhérents ou ressortissants de la collectivité.

Article 3

Le présent contrat prend effet le
prendra fin le

Article 4

Le prix de la cotisation s'élève à (*)..... €, pour personnes, versés ce jour.

Fait àle

Le Responsable EEDF,

Le Représentant de la collectivité,

(*) 1€ par personne et par jour ou forfait de 100 €.



ARTICLE 1

PRINCIPES GENERAUX

1.1. L'Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France a pour but de contribuer à la formation de la jeunesse par l'animation de sociétés de jeunes selon les principes et pratique du scoutisme.

L'Association est un Mouvement de jeunesse qui, dans une perspective d'éducation permanente, réunit des enfants, des adolescents et aussi des adultes qui prennent ensemble des responsabilités et, par ce moyen, poursuivent leur formation.

1.2. L'Association, laïque comme l'Ecole publique, est ouverte à toutes et à tous, sans distinction d'origines ou de croyances. Elle ne relève d'aucun parti ni d'aucune église et s'interdit toute propagande religieuse, philosophique ou politique. Chacun de ses membres est assuré de trouver, au sein de l'Association, respect et compréhension.

1.3. S'imposant le respect effectif de la dignité et des virtualités propres à chacun de ses membres, l'Association, ouverte aux garçons et aux filles, pratique la coéducation.

1.4. L'Association vise à former des citoyens qui connaissent et aiment leur pays, qui sont conscients des problèmes sociaux et attachés à les résoudre.

L'Association ne sépare pas ce devoir civique de la lutte pour libérer l'homme et la femme de tout asservissement. Elle s'efforce de promouvoir la nécessaire entente entre les peuples par la pratique de la fraternité entre tous les jeunes de tous les pays et s'engage à lutter contre toute forme de racisme.

Elle apprend aux enfants, aux jeunes et aux adultes à connaître et comprendre le monde dans lequel ils vivent, et engage tous ses membres à agir pour protéger et faire respecter l'équilibre et l'harmonie de notre environnement.

1.5. L'Association a une durée illimitée ; elle a son siège à Noisy-le-Grand (Seine Saint-Denis).

**ÉCLAIREUSES ♦ ÉCLAIREURS
DE FRANCE**